

Éléments de langage – 02/10/2023 – version 1

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) – émergence d'une nouvelle souche

Qu'est-ce que c'est ?

- Maladie virale non contagieuse (contamination possible par les aiguilles) affectant les ruminants domestiques (bovins, ovins voire les caprins) transmise par des moucheron piqueurs (Culicoïdes) comme la Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) ;
- Maladie strictement animale, non transmissible à l'Homme et n'affectant pas les denrées alimentaires ;
- Virus de la même famille que la MHE (pas de possibilité de recombinaison entre eux) ;
- 32 sérotypes actuellement identifiés. Présents dans de nombreux continents ;
- En France continentale, présence du sérotype 8 depuis de nombreuses années. Présence potentielle (à confirmer) du sérotype 4 sans clinique associée

Historique de la maladie à l'international, en Europe et en France

- Depuis août 2023, une **nouvelle souche de sérotype 8 de Fièvre catarrhale ovine (FCO)** émerge **dans le sud du Massif centrale** engendrant des signes cliniques (animaux malades) plus ou moins intenses et pouvant aller jusqu'à la mort de certains animaux y compris des adultes ;
- Jusqu'à présent, la FCO-sérotype 8 était présente en France continentale depuis de nombreuses années sans engendrer de maladies (signes cliniques) sauf dans de rares cas.

Comment se transmet la maladie ?

- Transmission par des moucheron piqueurs du genre Culicoïdes. Ces insectes vivent en moyenne de 10 à 20 jours. Avec des conditions climatiques favorables (humidité, température) ils peuvent vivre de 40 à 90 jours ;
- Vecteurs de transmission identiques à ceux de la FCO ;
- 2 kms par jour soit près de 15kms par semaine selon le vent ;
- Transmission sur de plus longues distances avec les mouvements d'animaux infectés ;
- Transmission mécanique par les aiguilles possibles

Quels sont les signes évocateurs de cette nouvelle maladie ?

- Touche les ruminants domestiques : bovins et ovins (peut-être les caprins) ;
- Les cas cliniques observés sont ceux classiquement observés pour la FCO :
- **Signes cliniques observés chez les bovins (une association de ces signes cliniques) :**
 - Incubation de 6 à 8 jours, virémie chez les bovins : environ 30 jours
 - Fièvre
 - Animal qui bave (hypersalivation)
 - Boiterie, œdème des pattes
 - Congestion et ulcères dans la bouche ;
 - Abattement, amaigrissement



- Symptômes oculaires
- Irritation du mufler, ulcères des naseaux
- Trayons enflés et rouges +/- œdème de la mamelle
- Baisse de production laitière de 3 à 5 %.

- **Sur la reproduction**

- Le BTV-8 constitue une exception parmi les virus de la FCO => capable de passage transplacentaire et de malformations importantes chez les bovins. Le virus cause des avortements, des anomalies cérébrales sur les avortons et les veaux nés à terme.
- Les mâles en infection aiguë et en période de virémie peuvent excréter du virus dans le sperme. L'infection peut se transmettre lors d'une saillie, par insémination artificielle ou lors de transfert d'embryons. Un taureau infecté ne donne pas naissance à un animal positif. Le taureau peut devenir infertile.

- **Signes cliniques observés chez les ovins (une association de ces signes cliniques) :**

- Les ovins sont les plus touchés ; mortalité possible.
- Incubation de 6 à 8 jours.
- Fièvre
- Symptômes locomoteurs : démarche raide, atteinte plus fréquente des postérieurs mais souvent des quatre membres, possibles lésions hémorragiques et ulcères
- Symptômes respiratoires : tachypnée, dyspnée
- Rhinite modérée, jetage nasal
- Conjonctivite
- Stomatite avec croûtes en région naso-buccale, bave, ulcères dans la bouche et les naseaux, animal qui bave
- Tête gonflée, œdème de l'auge.

Sur la reproduction

- Baisse de la fertilité et de la prolificité des brebis.
- Avortements.
- Chez les béliers, effet significatif sur la qualité de la semence jusqu'à la stérilité.

Sur les agneaux

- Agnelage difficile (≈ 10% des cas)
- Mortinatalité ; ≈ 2 fois plus de mortalité des jeunes : pneumonies, symptômes digestifs avec notamment diarrhée, arthrite, boiterie, syndromes nerveux, omphalo-phlébite.

Quels sont les moyens de lutte existants ?

- Il existe un vaccin disponible contre le sérotype 8 pour prévenir l'expression de la maladie et limiter sa diffusion (protection individuelle et collective) ;
- Pour les animaux malades, le traitement consiste à lutter contre les symptômes pour soulager les animaux.



Les préconisations pour les éleveurs

Recommandations de GDS France faites pour limiter la diffusion de la maladie le temps que la vaccination soit mise en place par ceux qui le souhaitent afin de réduire l'impact clinique :

- Dans tous les cas, il convient de nettoyer et désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des animaux ;
- **La recommandation de base = la vaccination contre le sérotype 8 en priorité pour les animaux situés dans les départements limitrophes ainsi que ceux situés dans la zone atteinte :**
 - Permet de **protéger son cheptel, le voisinage, les autres animaux lors de rassemblement collectif (comice, foire, concours, centre de rassemblement, marché...)** et lors d'introduction d'animaux ;
 - **Contactez votre vétérinaire afin qu'il tienne compte de la situation sanitaire de l'élevage.**
 - Différents vaccins inactivés sont disponibles nécessitant une ou deux injections de primo-vaccination et le délai de mise en place de l'immunité varie. Généralement, il faut compter 6 semaines (42 jours) entre la première injection de primo-vaccination et la mise en place de l'immunité complète¹.
 - S'agissant d'une vaccination volontaire, l'éleveur peut vacciner directement ses animaux. Cependant si la vaccination doit être justifiée et certifiée, elle doit être réalisée par un vétérinaire.
 - **Cas particulier pour les jeunes animaux (jusqu'à 90 jours inclus) :** Les animaux de moins de 91 jours sont trop jeunes pour être vaccinés. Il convient donc qu'ils soient issus de mères vaccinées².
 - La recommandation alternative et provisoire pour les mouvements d'animaux = désinsectisation des animaux + PCR négative
 - **Le temps de mettre en place la vaccination, il est recommandé de limiter les mouvements d'animaux.**
 - **Si le mouvement doit avoir lieu avant la vaccination,** il est recommandé que les animaux soient désinsectisés depuis au moins 7 jours avant de réaliser un test PCR, dont le résultat doit être négatif. Le mouvement des animaux devra avoir lieu dès que les résultats d'analyses sont connus et au plus tard dans les 7 jours suivant le prélèvement. La protection des animaux contre les Culicoïdes doit être assurée jusqu'à leur arrivée sur le lieu de destination. S'il s'agit d'un rassemblement, la protection des animaux contre les Culicoïdes doit être assurée jusqu'à leur retour en élevage. Il convient également d'exclure les animaux issus de cheptel atteint ou en suspicion.

¹ Voir les spécifications dans la notice du vaccin. En cas de réalisation de PCR post vaccination, il convient de réaliser le prélèvement au moins 10 jours après l'injection.

² Age minimal de vaccination à vérifier dans les spécifications du vaccin utilisé. Il n'est pas possible de considérer, *a priori*, une mère comme non immunisée. De ce fait, l'âge à prendre en compte est celui précisé pour un jeune issu de mère infectée ou immunisée.

Mères vaccinées : primovaccination + délai de mise en place de l'immunité (d'après les précisions de la notice du vaccin) avant la naissance du veau.



- Pour les concours et foires des recommandations spécifiques ont été faites aux organisateurs
- **Si des cas apparaissent en élevage :**
 - Surveiller les animaux matin et soir : état général, motricité, comportement alimentaire/hydratation, production ;
 - Contacter son vétérinaire ;
 - Traiter les signes cliniques dès leur apparition : fièvre, lésions buccales, défaut d'hydratation, plaies...
 - Dans certains cas : désinsectisation possible des animaux (traitements identiques FCO) en respectant scrupuleusement les modalités d'application : non efficace à 100% mais peut limiter la contamination en traitant les animaux malades ou protégeant des animaux fragiles ;

Quelles sont les conséquences de l'arrivée de cette maladie en France ?

- Maladie réglementée au niveau européen et à déclaration obligatoire (les suspicions cliniques et les cas cliniques) ;
- Obligation d'instaurer des mesures de surveillance chez les ruminants domestiques afin de suivre l'évolution de la maladie dans l'espace et dans le temps ;
- Réglementation européenne prévoit des exigences pour les échanges vers d'autres états membres de l'UE à des fins d'élevage et d'engraissement de tous ruminants (y compris moutons et caprins). La France continentale n'étant pas indemne de sérotype 8 depuis 2016, la nouvelle souche ne modifie rien réglementairement ;
- **Sanitairement : risque de diffusion d'une maladie clinique sur le territoire continentale.**

Sources : le point vétérinaire n°440-avril 2023 – communiqué de presse du 21 septembre 2023 de la Direction Générale de l'alimentation (DGAI)

